

DEPARTEMENT de L'ISERE
 Service Départemental RTM - Restauration des Terrains en Montagne
 42 Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 22 21 54
 Direction Départementale de l'Agriculture
 42 Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 09 41 09
 Direction Départementale de l'Equipement
 9. Quai CREQUI - 38000 GRENOBLE - tel: 47 74 18

RISQUES NATURELS
 COMMUNE DE **ST PAUL les Monestier**

Code du règlement

12 JAN. 1987

LEGENDE

INONDATIONS

1₁ Zone submersible de fond de vallée - Construction réglementée

1₂ Zone inondable par ruissellement sur versant - Construction autorisée sous conditions

2 Zone marécageuse - Construction autorisée sous conditions

CRUES TORRENTIELLES

3 Zone de débordement des torrents - Construction interdite (sauf conditions particulières)

4 Zone d'instabilité du lit - Construction interdite

GLISSEMENTS de TERRAINS

5₁ Glissements importants - Construction interdite

5₂ Glissements de faible ampleur - Construction autorisée sous conditions

AVALANCHES-ÉBOULEMENTS

6₁ Zone dangereuse - Construction interdite

6₂ Zone de moindre risque - Construction autorisée sous conditions

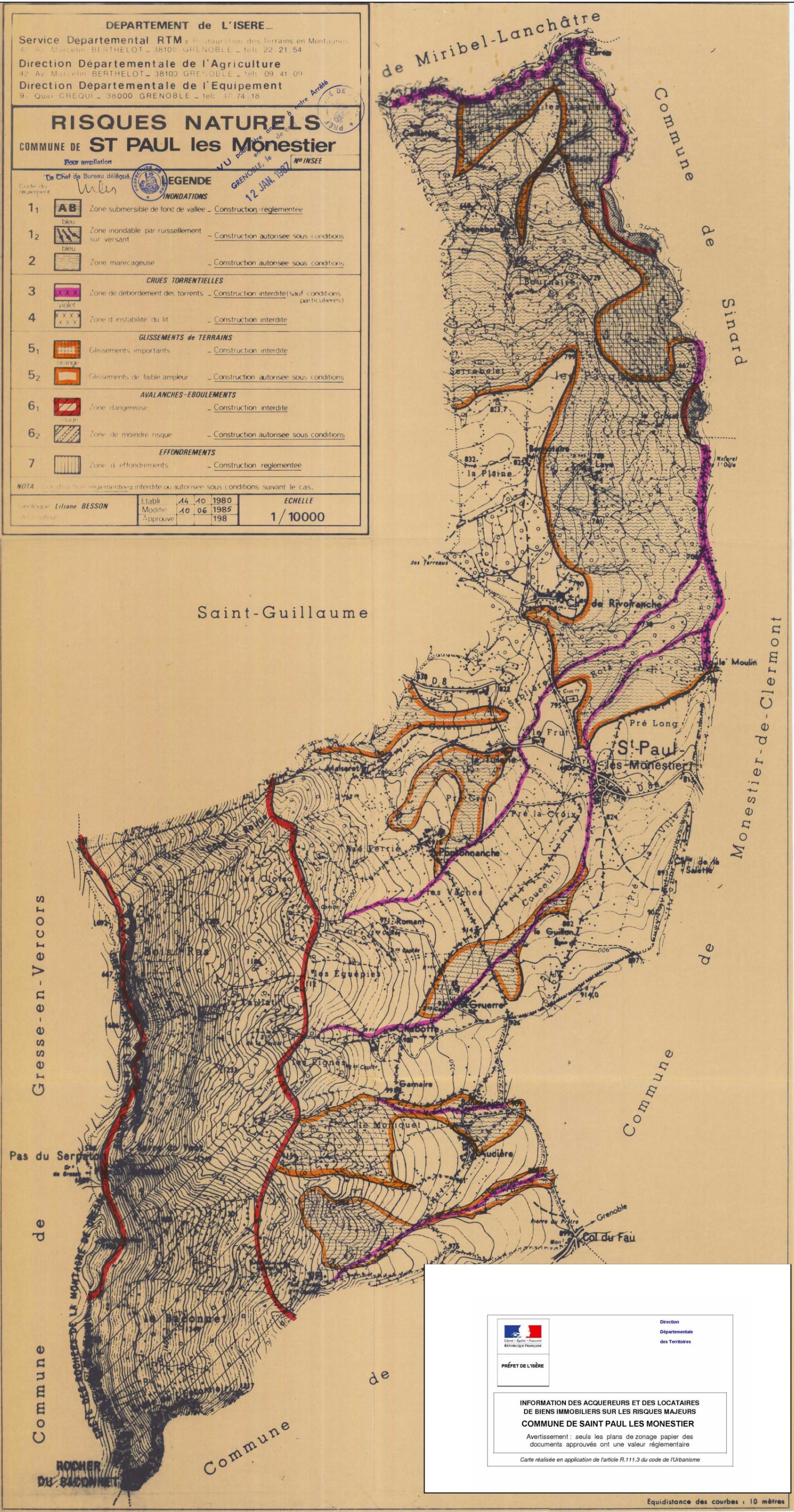
EFFONDEMENTS

7 Zone d'effondrements - Construction réglementée

NOTA : Construction réglementée interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.

Établi	14	10	1980	ECHELLE 1/10000
Modifié	10	06	1985	
Approuvé			198	

Architecte: Liliane BESSON
 Ingénieur: [Signature]



Direction Départementale des Territoires

PRÉFET DE L'ISÈRE

INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS COMMUNE DE SAINT PAUL LES MONESTIER

Avertissement : seuls les plans de zonage papier des documents approuvés ont une valeur réglementaire

Carte réalisée en application de l'article R.111.3 du code de l'Urbanisme